RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-IFI-20-20-30-20180608
Date de publication : 08/06/2018

PAT - IFI - Assiette - Biens soumis à l'impôt - Régimes particuliers d'imposition

---

Positionnement du document dans le plan :

PAT - Impôts sur le patrimoine
Impôt sur la fortune immobilière
Titre 2 : Assiette
Chapitre 2 : Biens soumis à l'impôt
Section 3 : Régimes particuliers d'imposition

1

Pour tenir compte de certaines modalités particulières de détention, des règles spécifiques d'imposition sont prévues pour les actifs immobiliers suivants :

- actifs imposables faisant l'objet d'un démembrement de propriété (sous-section 1, BOI-PAT-IFI-20-20-30-10) ;

- actifs imposables placés dans un trust (sous-section 2, BOI-PAT-IFI-20-20-30-20) ;

- actifs imposables faisant l'objet d'un crédit-bail, ou composant les unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation, ou faisant l'objet d'une tontine ou, enfin, transférés dans un patrimoine fiduciaire (sous-section 3, BOI-PAT-IFI-20-20-30-30).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 04/07/2025
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11309-PGP.html/identifiant=BOI-PAT-IFI-20-20-30-20180608